

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 933

présenté par

Mme Grelier, Mme Descamps-Crosnier, M. Goasdoué et M. Mennucci

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« jusqu’au 30 avril 2016 »

les mots :

« dans les douze mois à compter de la publication du schéma départemental de coopération intercommunale ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 12 et 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est également proposé une durée de 18 mois et non pas 12 pour la mise en œuvre des prescriptions des futurs SDCI. Comme l’ont montré les 300 fusions réalisées en 2012 et 2013 en application de la loi RCT, ces évolutions institutionnelles représentent de lourds chantiers aussi bien en amont de la création d’une nouvelle communauté qu’en aval pour évaluer son impact, aménager les nouveaux statuts, redéfinir les compétences et intégrer certains syndicats techniques, harmoniser les taux de fiscalité, réorganiser les administrations et négocier avec les agents, élaborer un nouveau projet de territoire. Ce chantier est d’autant plus long que le nombre de communautés participant à la fusion est important. Il n’est pas étonnant que la majorité des 300 fusions soit intervenue au 1^{er} janvier 2014, deux ans après l’approbation des SDCI. Il est donc nécessaire de prévoir au moins une période de 18 mois pour la mise en œuvre des futurs schémas départementaux pour préparer leur mise en œuvre dans les meilleures conditions.

Tel est l’objet du présent amendement.